

## 07. Indemnité d'apprentissage

Mis à jour le 01/01/2022

Cette aide vise à favoriser le développement de l'apprentissage en participant au financement de la rémunération de l'apprenti.

**Le montant pris en charge est de 80% de la rémunération de l'apprenti.**

## 07. Indemnité d'apprentissage

### 1. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut mobiliser cette aide pour :

- les apprentis bénéficiaires d'un titre ouvrant droit à la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

### 2. LE CONTENU

Le FIPHFP participe à la prise en charge du coût salarial chargé (salaire brut et charges patronales) des apprentis en situation de handicap dans la fonction publique.

### 3. QUEL MONTANT ?

Le FIPHFP intervient en complément des autres financements (c'est-à-dire déduction faite des aides financières perçues au titre de cet emploi).

Le FIPHFP prend en charge à hauteur de 80% de la rémunération brute (hors prime exceptionnelle non mensualisée, hors repas, plus charges patronales) déduction faite des aides financières perçues par l'employeur.

### 4. RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

### 5. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Cette aide est mobilisable tous les ans.

### 6. MODALITES PARTICULIERE DE LA DEMANDE EFFECTUEE SUR LA PLATEFORME

**Paielements échelonnés :**

#### Demande et accord

La demande de prise en charge doit être effectuée pour chaque année d'apprentissage.

*Exemple : Dans le cadre de l'accueil d'un apprenti en situation de handicap, vous devrez effectuer une demande pour chaque année de scolarité.*

- ⇒ Vous effectuez une demande pour la première année de scolarité
- ⇒ La demande devra être renouvelée pour la 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage,...

#### Paielements

Les justificatifs permettant le paiement devront être produits selon la périodicité choisie (trimestrielle, semestrielle).

- ⇒ Vous devrez adresser l'état certifié conforme du coût salarial selon la périodicité choisie.

## 07. Indemnité d'apprentissage

### PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

*En complément des documents obligatoires à la recevabilité du dossier, des pièces supplémentaires peuvent être demandées lors de l'évaluation de la situation.*

**1/ Document justifiant le handicap de l'agent (voir [Les bénéficiaires des interventions directes du FIPHFP](#))**

- Justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

**2/ Document permettant de justifier la présence à l'effectif de l'agent**

- Dernier bulletin de paie

**3/ Document permettant de justifier le type de contrat**

- Contrat d'apprentissage

**4/ Pour le calcul du montant demandé, Etat déclaratif certifié conforme de prise en charge du coût salarial de l'apprenti**

- Etat déclaratif certifié conforme

Vous devez obligatoirement utiliser le modèle disponible sur le site internet du FIPHFP

**5/ Pour la demande de remboursement, Etat déclaratif certifié conforme de prise en charge du coût salarial de l'apprenti**

- Etat déclaratif certifié conforme

Vous devez obligatoirement utiliser le modèle disponible sur le site internet du FIPHFP.

**6/ RIB de l'employeur**

